

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2012

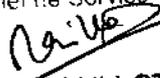
Publication : 20/04/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction  autonome
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE
Du

2012 00202
3 - AVR. 2012

DESI

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2012
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'aide à domicile : AID COLMAR, AID MULHOUSE et AFAD MULHOUSE signée le 19 juillet 2010 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2012-00201 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 Avril 2012 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de l'Association « A DOMAIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2012 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure :	9,03 €
Coût horaire de coordination :	2,73 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Aide et employé à domicile :	27,42 €
Auxiliaire de vie sociale :	30,80 €
Technicienne d'intervention sociale et familiale :	38,95 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures :	2 323 H
- Tarif horaire :	30,80 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 2,05 €
- Dotation allouée :	66 786,25 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures :	26 570 H
- Tarif horaire :	38,95 €
- Participation horaire moyenne des familles :	- 1,01 €
- Dotation allouée :	1 008 065,80 €

Dépassements d'heures intervenus en 2010 :

Auxiliaire de vie sociale :

- Nombre d'heures ex-AID MULHOUSE :	364 H
- Tarif horaire :	28,65 €
- Nombre d'heures ex-AFAD MULHOUSE :	1 338 H
- Tarif horaire :	26,03 €
- Dotation allouée :	45 256,74 €

Technicienne d'intervention sociale et familiale :

- Nombre d'heures ex-AID MULHOUSE :	4 438 H
- Tarif horaire :	34,06 €
- Nombre d'heures ex-AFAD MULHOUSE :	1 968 H
- Tarif horaire :	32,82 €
- Dotation allouée :	215 748,04 €

Soit une dotation globale de :

1 335 856,83 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Michel CHOCHOY